

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 5 mai 2017 autorisant le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe de la police nationale, au titre de l'année 2017, et fixant le nombre et la répartition des postes offerts

NOR : INTC1712402A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 mai 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours déconcentrés externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe de la police nationale.

L'organisation de ces recrutements est à la charge des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) cités au paragraphe ci-après.

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à 12 (concours externe : 6 et concours interne : 6) dans la branche d'activité « Hébergement » : Restauration, réparties de la manière suivante :

SGAMI	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Nord	1	0
Sud	1	4
Sud-Ouest	1	0
Est	1	2
Ouest	2	0
Total	6	6

Le programme des concours externe et interne est constitué par le programme du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « cuisine ».

Les modalités de déroulement de ces recrutements seront établies conformément à la section 2 du chapitre II du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 et feront l'objet d'arrêtés pris par les autorités responsables de leur organisation.

La date de la clôture des inscriptions, la composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés des préfets organisateurs de ces recrutements.

Les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice de leur réussite s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.